

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire.

Présents : Eric Godin, Jackie Jouan, Hélène Guichard, Thierry Morisset, Lucette Lhéliteau, Loïc Le Bris, Christine Blois, Hervé Joppé, Isabelle Verger, Josette Gauthier, Geneviève Blin, Bertrand Dubois, Sophie Fleury, Franck Marquis, Lydie Bourbon, Stéphane Desgré, Laurent Maillard, Denis Trassard, Sébastien Lozac'h, Philippe Noisette, Florence Bély, Pierre Gastaldin

Absents :	Carine Le Bris-Voinot	a donné pouvoir à	Loïc Le Bris
	Jean-Luc Rabouin	a donné pouvoir à	Jacky Jouan
	Bertrand Martin	a donné pouvoir à	Stéphane Desgré
	Emmanuelle Marié	a donné pouvoir à	Laurent Maillard
	Agnan Fauveau	a donné pouvoir à	Hervé Joppé
	Pol-Edouard Leys	a donné pouvoir à	Isabelle Verger
	Evelyne Girardeau	a donné pouvoir à	Hélène Guichard
	Anne Morille	a donné pouvoir à	Eric Godin
	Aurélié Rabouin	a donné pouvoir à	Thierry Morisset
	Victor Dauvillon	a donné pouvoir à	Lydie Bourbon
	Nadège Chauvin		

Mme Fleury a rejoint la séance à partir du point n°1.

Convocation du 19 Janvier 2024

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents : 22

M. le Maire fait l'appel, constate que 22 conseillers sont présents, que 10 des 11 conseillers absents ont donné pouvoir à des conseillers présents et que le quorum est atteint.

Lucette Lhéliteau est désignée secrétaire de séance.

M. Godin soumet à l'approbation du conseil le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2023.

M. Lozac'h souhaite modifier la date de démarrage du ZAN qu'il avait évoqué lors de l'examen du dernier conseil. Le PV parle de l'année 2024 alors qu'il avait mentionné l'année 2021.

M. Godin propose de modifier le procès-verbal en conséquence.

Le PV du conseil municipal du 21 décembre 2023 est adopté avec 20 voix pour et une abstention (Hervé Joppé).

M. Godin rappelle l'ordre du jour de cette séance :

1. Finances – Débat d'Orientations Budgétaires
2. Finances – Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget
3. Remboursement d'achat dans le cadre d'une installation artistique
4. Subventions aux associations
5. Réaménagement de la mairie de Soucelles – Plan de financement
6. Extension du complexe sportif des Vignes d'Oule – Adoption du projet et de son coût – sollicitation de subventions
7. Environnement – Forêts communales – Programme de travaux 2024
8. Culture – Convention relative à la résidence poétique des rives du Loir et de la Sarthe
9. Engagement dans la démarche d'un convention territoriale globale
10. Ressources humaines – Prise en charge des dépassements d'honoraires pour un agent victime d'un accident de service

01-2024 – FINANCES – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Rapporteur : Eric Godin

Aux termes des dispositions des articles L2312-1 et L5217-10-4 du CGCT , l'exécutif des communes de +3500 habitants est tenu de présenter à son assemblée délibérante, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette de la commune dans les dix semaines qui précèdent le vote du budget.

Ce rapport doit donner lieu à un débat d'orientations budgétaires au sein du Conseil Municipal. Le débat et le rapport d'orientations budgétaires n'ont pas de caractère décisionnel. Cependant, le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires sous la forme d'une délibération spécifique qui fait l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

Le rapport d'orientations budgétaires 2024, support de ce débat, est annexé à la présente délibération.

Echanges :

M. Godin passe la parole à M. Caudal, directeur général des services, pour la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires.

M. Godin précise qu'à partir de l'année prochaine, il faudra l'intégrer au compte financier 2024. Il estime que c'est une bonne chose mais il manque pour l'instant le décret d'application.

M. Trassard se demande s'il n'est pas prévu à l'avenir de l'intégrer au prévisionnel.

M. Godin répond qu'à ce stade ce n'est pas envisagé.

Mme Bourbon s'interroge sur les apports de ce budget vert. Est-ce que des aides financières sont prévues ?

M. Godin répond que ce n'est pas le cas à l'heure actuelle mais il ne l'exclut pas à l'avenir. Il ajoute que c'est déjà très bien car cela oblige tout le monde à réfléchir autrement, mais la problématique pour l'instant c'est de savoir ce qu'on doit écrire et comment on doit l'écrire.

M. Trassard constate la baisse de la ligne « Autres charges de gestion ». Il se demande si cela est significatif.

M. Caudal répond que la baisse affichée dans le ROB est liée au fait que cette ligne était plus élevée en 2023 à des fins d'équilibre budgétaire. Cela n'a pas été intégré pour l'instant.

M. Trassard s'interroge sur les raisons de l'évolution de l'absentéisme dans les services qui oblige à recourir à du remplacement.

M. Godin indique qu'il n'est pas tant question d'une augmentation des agents malades. Le taux n'a pas beaucoup augmenté depuis 2020 et le COVID. La difficulté c'est qu'il n'y a plus de vivier de candidats. Si la commune veut remplacer, ce qui est obligatoire en matière de taux d'encadrement dans les services périscolaires, il faut passer par l'intérim.

M. Trassard retient que la hausse présentée n'est donc pas tant liée à l'absentéisme qu'au mode de remplacement

M. Godin confirme. Il ajoute que c'est très problématique pour une grande partie des collectivités.

M. Trassard demande si les effectifs de la commune seront constants en 2024.

M. Godin répond par l'affirmative.

M. Trassard souhaite que lors de l'examen du budget, soit rappelé ce qui avait été prévu au début de mandat en matière d'investissements afin que les élus puissent comparer.

M. Godin indique que ce sera fait.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2312-1, L5217-10-4 et D.2313-3 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment les articles 106 et 107 ;

Vu le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires présenté ainsi que le débat qui s'en est suivi ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : PREND ACTE de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires de la collectivité pour l'exercice 2024

02-2024 – FINANCES – AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Rapporteur : Eric Godin

Afin d'assurer le fonctionnement de la collectivité dans l'attente du vote du budget, l'exécutif est en droit d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement (hors autorisation d'engagement) dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Concernant la section d'investissement, en vertu de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, l'exécutif peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation d'engagement) :

- Sur autorisation de l'assemblée délibérante
- Dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports

La délibération doit intervenir avant le vote du budget primitif et ne saurait être prise avant le 1^{er} janvier de l'exercice considéré. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé d'ouvrir les crédits nécessaires à l'engagement des dépenses suivantes :

CHAPITRES	CREDITS OUVERTS EN 2023 (BP+DM)	RAR 2022 inscrits au BP 2023 (crédits reportés)	CREDITS OUVERTS EN 2023 HORS RAR HORS AP	MONTANT MAXIMAL POUVANT ETRE PRIS EN COMPTE AU TITRE DE L'ARTICLE L 1612-1 DU CGCT	OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS 2024
CHAPITRE 20	2 251 879,02 €	80 177,84 €	2 171 701,18 €	542 925,30 €	0,00 €
CHAPITRE 204	184 374,86 €	4 256,86 €	180 118,00 €	45 029,50 €	0,00 €
CHAPITRE 21	925 454,69 €	30 304,69 €	895 150,00 €	223 787,50 €	31 000 €
CHAPITRE 23	361 680,00 €	61 680,00 €	300 000,00 €	75 000,00 €	0,00 €
				886 742,30 €	31 000 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 21 Immobilisations corporelles :

- Travaux de pose d'une nouvelle porte sur le bungalow de la plage – 1176 €
- Acquisition de radiateurs électriques – 575,39 €
- Acquisition d'un téléphone portable – 340,80 €
- Fourniture et pose d'une nouvelle banque d'accueil en Mairie de Villevêque – 9 684 €
- Acquisition d'un nouveau système de gestion centralisée des bâtiments – 14 700 €
- Acquisition de matériel informatique pour l'école Emile Joulain – 1304,40 €
- Remplacement des plaques électriques du restaurant scolaire de Villevêque – 2 500 €
- Remplacement du moteur du volet de la Maison des associations – 235,94 €

Il est proposé d'autoriser l'ouverture anticipée des crédits pour un montant total de 31 000 €.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-1 ;

Vu le budget primitif 2023 ;

Considérant la nécessité de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables ;

Considérant l'importance de pouvoir engager certaines dépenses et travaux d'investissement avant le vote du budget primitif ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE les ouvertures de crédits d'investissements 2024 proposées telles qu'elles figurent

dans le tableau ci-dessus, pour un montant de 31 000 €.

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement concernées.

ARTICLE 3 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à l'exécution de la présente délibération

03-2024 – REMBOURSEMENT D'ACHAT DANS LE CADRE D'UNE INSTALLATION ARTISTIQUE

Rapporteur : Isabelle Verger

EXPOSE DES MOTIFS

L'artiste Sarah Quentin a conçu à l'automne 2023 une œuvre participative, avec des élèves de l'école Emile-Joullain. L'œuvre a été installée derrière la mairie de Soucelles et inaugurée le 24 novembre dernier, dans le cadre de la Semaine européenne de réduction des déchets.

Malheureusement l'œuvre a été dégradée en décembre, nécessitant une réparation par l'artiste. La présente délibération a pour objet le remboursement de Mme Quentin des frais qu'elle a engagés pour cette réparation.

Echanges :

M. Trassard s'interroge : est-ce que l'œuvre va se casser à chaque fois qu'il y a une tempête ?

Mme Verger indique que ce sera bétonné pour éviter que ça se casse à nouveau.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE le remboursement d'un montant de 70 € à Mme Sarah Quentin, représentant l'acquisition de fournitures nécessaires à la réparation d'une œuvre.

04-2024 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Hervé Joppé

Echanges :

M. Trassard demande s'il n'y a que deux associations que l'on subventionne sur la base du montant des factures.

M. Godin confirme qu'il y a le GDON d'une part, qui s'occupe des nuisibles, et les apiculteurs d'autre part, qui gèrent les frelons asiatiques. La commune prend en charge 25 € sur les interventions de suppression des nids de frelon qui sont facturées 50 €. On veut conserver ce système car c'est quelque chose qui fonctionne bien. Les gens n'hésitent pas à venir vers nous et c'est intéressant.

Mme Lhériteau demande pourquoi l'association la Roche Ambul' n'a rien perçu en 2023.

M. Joppé indique que l'association avait oublié de faire une demande. Ils ont donc demandé un peu plus cette année et ce notamment car ils ont eu beaucoup d'actions.

DECISION

Considérant le montant des subventions proposé par la Commission Sport et Loisirs, Associations, Evènementiel,

Considérant que le montant total pour la commune s'élève à :

- Associations sportives : 16 732 € ;
- Autres associations : 8 893 € ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : ACCORDE les subventions aux associations sportives de 11 € par licencié riviéen adulte et 20 € par licencié riviéen âgé de moins de 20 ans dont le détail figure dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATION	MONTANT DE SUBVENTION PROPOSE	ELUS NE PRENANT PAS PART AU VOTE
Football Club Villevêque-Soucelles	3 925 €	<i>Sébastien Lozac'h, Jacky Jouan</i>
GVS Fitness	2 749 €	
Judo Ju-Jitsu du Loir	1 578 €	
Badminton	730 €	
Loir Basket Club	1 823 €	
Pétanque	605 €	
Tennis Club	1 077 €	
Tennis de table	673 €	
Villevêque Danse	2 692 €	
Viniyoga	495 €	
Yoga des Basses Vallées du Loir	385 €	

ARTICLE 2 : ACCORDE les subventions suivantes aux associations :

ASSOCIATION	MONTANT DE SUBVENTION PROPOSE	ELUS NE PRENANT PAS PART AU VOTE
A.D.R	300 €	
Anjou Leurre Compétition	230 €	
Association Sanitaire Apicole Départementale du Maine-et-Loire	825 €	
Cercle St Pierre	300 €	<i>Thierry Morisset</i>
Chasse Villevêque	200 €	<i>Laurent Maillard</i>
Chorale Crescendo	260 €	
Club de l'Amitié	370 €	
Photo-vidéo du Loir	230 €	
GDON	2 205 €	
Habitants de la Jeansellerie	230 €	
Judo Ju-Jitsu (marché de Noël 2023)	288 €	
La Roche Ambul'	500 €	
Lance-toi et joue	230 €	
Le Pigeonnier	230 €	<i>Sébastien Lozac'h</i>
Les Amis du Temps Libre	370 €	<i>Josette Gauthier</i>
Loir Actions Solidaires	230 €	
Rives-aux-éclats	230 €	<i>Thierry Morisset</i>
Rives-du-Loir en Transition	230 €	
Société Les Lilas	300 €	<i>Jacky Jouan</i>
Tekila Banda Union Musicale	600 €	
Terre et Cueillette	15 €	<i>Thierry Morisset</i>
UNC Soucelles	260 €	<i>Hervé Joppé</i>
UNC Villevêque	260 €	

ARTICLE 3 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

05-2024 – REAMENAGEMENT DE LA MAIRIE DE SOUCELLES – PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : Thierry Morisset

EXPOSE

Par délibération en date du 21 décembre 2023, le conseil municipal a approuvé le projet de réaménagement de la Mairie de Soucelles ainsi que le coût prévisionnel des travaux, estimé à 582 000 € HT.

Il est proposé de définir le coût prévisionnel global de ce projet de la façon suivante :

- Coût prévisionnel des travaux : 608 000 €
- Montant estimatif de la maîtrise d'œuvre : 81 500 €

En intégrant une part raisonnable d'aléas, il est proposé de retenir un coût global prévisionnel de 725 000 € HT.

La collectivité envisage le financement de ce projet de la façon suivante :

- Etat – DSIL : 35 % soit 253 750 €
- Département : 13,79 % soit 100 000 €
- Reste à charge collectivité : 51,21 % soit 371 250 €

Le reste à charge pour la collectivité sera autofinancé par les fonds propres de la collectivité.

Echanges :

M. Trassard revient sur la marge en cas d'imprévu. Il calcule que celle-ci est de l'ordre de 5% environ. Il note que les chiffres présentés ne sont pas les mêmes que dans le Rapport d'Orientations Budgétaires.

M. Godin répond que les tous derniers chiffres datent du début de semaine.

M. Trassard estime que si la commune affiche un coût de 725 000 € pour demander des subventions, il faut les retrouver dans le budget de la collectivité.

M. Godin confirme. Il passe la parole à M. Caudal, directeur général des services.

M. Caudal précise que le versement de la subvention se fera sur facture, c'est-à-dire face au coût réel supporté par la collectivité.

M. Trassard en convient mais il rappelle que dans le ROB il est question de 743 000 € et pas 725 000 €.

M. Godin indique que le ROB présente des valeurs globales mais pas finalisées. Lors du vote du budget, il y aura les chiffres définitifs.

M. Caudal ajoute qu'il y aura forcément un écart car les demandes de subventions se font sur les montants hors taxe et que le budget se fait avec des montants TTC.

M. Trassard demande si le montant de subvention sera réactualisé si le coût final réel est supérieur au montant estimé.

M. Caudal répond par la négative. La subvention ne sera pas réactualisée et il n'y aura pas de réévaluation.

Il ajoute que les services de l'Etat insistent sur la bonne estimation des projets pour éviter de geler des enveloppes qui ne seraient pas dépensées. On envoie donc des dossiers avec les estimations de professionnels pour prouver le travail effectué et la précision des montants.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°114-2023 en date du 21 Décembre 2023, approuvant le projet et son coût ;

Considérant la nécessité de préciser le plan de financement du projet afin de solliciter les subventions possibles ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE le plan de financement prévisionnel du projet de réaménagement de la Mairie de Soucelles tel que présenté ci-dessus.

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à solliciter toutes les subventions pouvant financer ce projet, et à signer tout document relatif à ce dossier.

06-2024 – EXTENSION DU COMPLEXE SPORTIF DES VIGNES D'OULE – ADOPTION DU PROJET ET DE SON COUT – SOLLICITATION DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Thierry Morisset

EXPOSE

Contexte

La commune de Rives-du-Loir-en-Anjou a engagé depuis de nombreuses années une réflexion sur le devenir de son complexe sportif des Vignes d'Oule, dans un contexte d'accroissement des besoins du tissu associatif, de développement de nouvelles pratiques sportives et de vieillissement de la salle existante. Construite en 1984, la salle actuelle ne permet en effet plus de répondre aux besoins de la population et des associations.

De 2016 à 2021, le SIVM réunissant à l'époque les communes historiques de Soucelles et Villevêque, a réalisé

une étude de faisabilité, avec l'appui du CAUE du Maine-et-Loire. Cette étude a permis d'aboutir à une programmation architecturale pour la construction d'une nouvelle salle de sports, dans la continuité de la salle existante, ainsi que pour la rénovation de la salle existante.

Ce travail a permis l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre en 2022, lequel a abouti à la sélection d'une équipe conduite par l'architecte ATOME, basé à Saumur, en juin 2023.

Le projet est scindé en deux phases : la création d'une nouvelle salle omnisports comprenant des blocs d'escalade dans un premier temps, avant d'engager la rénovation de la salle existante.

Les objectifs poursuivis

Le projet vise à la construction d'une salle omnisports, homologuée au niveau régional pour le basket, et comprenant un espace dédié à la pratique du bloc d'escalade, également homologué au niveau régional.

Les principaux objectifs sont les suivants :

- La création d'une salle omnisports de 2150 m² environ, comprenant notamment :
 - o Un espace omnisports de 1275 m², dédiés aux associations et aux scolaires. Cet espace sera conçu pour être homologué au niveau régional pour le basket. Il permettra notamment de répondre aux besoins grandissants du club de basket intercommunal « Loir BC »
 - o Un espace « Bloc d'escalade » de 400m², d'homologation régionale (linéaire de 36 mètre minimum). Conçu en partenariat avec la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME), cet espace « Bloc » permettra de combler un manque dans le Maine-et-Loire, puisqu'aucun bloc de niveau régional n'existe à ce jour. Il permettra la tenue de compétitions départementales et régionales, et répond aux besoins d'un sport à la notoriété grandissante, et dont le nombre de pratiquants est en forte croissance ces dernières années.
 - o Espace « forum » de 200 m² permettant la tenue de réunions du secteur associatif ainsi que des moments de convivialité inhérents aux pratiques sportives

Un projet vertueux pour une empreinte environnementale limitée

Si cette salle vise à répondre aux besoins de la population et des associations, la commune tient néanmoins à limiter l'empreinte environnementale de cette construction.

Ce principe a conduit à sélectionner une équipe de maîtrise d'œuvre proposant des principes constructifs ambitieux en matière environnementale.

Le projet est ainsi guidé par la recherche de la plus faible empreinte carbone à travers l'optimisation thermique et structurelle de la construction. Fixant les objectifs minimums de la RE 2020, il a été retenu des principes de structure préfabriquée – ossature / charpente bois – avec isolants biosourcés, couplés à des prémurs en béton armé.

La structure bois du bâti se veut écologiquement vertueuse. L'approche bioclimatique du projet a imposé un positionnement des tribunes au nord du nouvel espace omnisport auquel fera face au côté Sud l'espace d'escalade voulu sur la longueur de la salle. Cette disposition répond à la volonté de dégager des vues sur la nature préservée du bois et la future zone humide créée pour l'infiltration naturelle des eaux pluviales. L'élévation Sud se retrouvant borgne, elle est alors constituée d'un mur trombe composite : un dispositif passif de chauffage/rafraîchissement pour la nouvelle salle.

Ce dispositif permet de se passer d'un système de chauffage pour l'espace omnisports. Les locaux techniques situés au nord (sanitaires, vestiaires...) seront chauffés par un mode de chauffage en cours de réflexion. L'hypothèse travaillée au stade APS est celle de la géothermie, la plus vertueuse en matière d'empreinte carbone.

Par ailleurs, les espaces dévolus au stationnement seront arborés et des bornes de recharge pour les véhicules électriques sont prévues. Enfin, le toit du nouveau bâtiment sera recouvert de panneaux photovoltaïques, pour une surface d'environ 1250 m², avec une puissance estimée à 250 KVA, permettant au projet d'atteindre le niveau BEPOS E4C1 (bâtiment à énergie positive)

Le coût prévisionnel du projet

L'estimation financière de la maîtrise d'œuvre au stade APS est de 4 737 700 € pour la construction de la nouvelle salle.

L'estimation financière de la maîtrise d'œuvre au stade APS est de 769 000 € pour la réalisation des espaces extérieurs.

L'estimation de la rémunération de la maîtrise d'œuvre pour la nouvelle salle et les espaces extérieurs est de 776 444,70 €.

Le coût prévisionnel global s'établit ainsi à 6 283 144,70 €. En intégrant une part raisonnable d'aléas, ainsi qu'une plus-value pour les fondations, il est proposé de retenir un coût global prévisionnel de 6 325 000 € HT.

Le planning prévisionnel

L'objectif de la collectivité est de réceptionner la nouvelle salle en fin d'année 2025. Au stade APS, le planning prévisionnel se déroule de la façon suivante :

Phase	Mois
Validation de la phase APS	Janvier 2024
Validation de la phase APD	Février 2024
Dépôt du PC	Mars 2024
Validation de la phase PRO	Avril 2024
Consultation des entreprises	Mai – Juin 2024
Obtention du PC purgé de tout recours	Août 2024
Préparation de chantier	Septembre 2024
Travaux de construction	Octobre 2024 à Octobre 2025
Réception de la nouvelle salle	Novembre 2025

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet et son coût, et de solliciter l'octroi de subventions de la part des partenaires potentiels.

Le plan de financement

La collectivité a déjà l'assurance de recevoir deux subventions :

- 357 000 € au titre du « Contrat Pays de la Loire » signé entre le Conseil Régional et Angers Loire Métropole
- 357 000 € par Angers Loire Métropole

Il est proposé de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR et / ou de la DSIL, pour un montant de 2 213 450 €.

La commune souhaite également solliciter des subventions de la part de tout organisme susceptible de financer ce type de projets, en particulier le Conseil départemental du Maine-et-Loire, l'Agence Nationale du Sport et la Fédération Française de Montagne et d'Escalade. Des aides financières sont également possibles via l'ADEME et le SIEMML pour la partie « géothermie » et « photovoltaïque » du projet.

Sous réserve de l'attribution des subventions précitées, le reste à charge pour la commune s'élèverait à 2 850 550 €. La collectivité financera ce montant par l'autofinancement et par l'emprunt. Une étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement est annexée à la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article L.1611-9 du CGCT.

Echanges :

M. Noisette demande si le chiffre de 2 213 450 € est issu d'un pourcentage.

M. Morisset confirme que cela représente 35% de l'enveloppe globale.

M. Trassard s'interroge sur la part des aléas. Dans les documents reçus, il n'y avait presque rien pour la salle de sport. Pourquoi est-ce si peu élevé ?

M. Morisset répond que normalement il ne devrait pas y en avoir. Ce n'est pas de la réhabilitation de l'ancien contrairement à la mairie.

M. Godin ajoute qu'avec le cabinet ATOME, on a retenu les montants maximums par rapport aux prix du marché. La commune n'est toutefois pas à l'abri d'une forte évolution.

M. Noisette revient sur le calcul de 35% de subvention. Il a fait l'exercice et les chiffres ne correspondent pas.

M. Godin indique que les chiffres ont été actualisés par rapport à la délibération envoyée en amont du conseil, les chiffres actualisés sont ceux à l'écran.

M. Morisset confirme qu'il a reçu le prix pour les fondations la veille de la séance du conseil.

M. Godin ajoute que tout n'est pas encore validé mais que la collectivité a pris le maximum.

M. Trassard se demande si la commune n'a pas intérêt à stabiliser mieux le budget avant d'envoyer les demandes de subvention.

M. Godin indique qu'il y a eu une réunion avec ATOME fin décembre pour valider certaines choses. Mais il reste des aspects sur lesquels on ne peut pas se positionner tout de suite comme les sols, les parkings. Le mode de chauffage en fait partie et c'est le morceau le plus important car les sommes sont très différentes en fonction du mode de chauffage choisi. On attend les retours de l'efficacité de tel ou tel choix.

M. Caudal ajoute que la date limite de dépôt des dossiers de subvention était la veille de la séance du Conseil.

Mme Bély demande s'il y a une idée du futur mode de chauffage.

M. Morisset répond par la négative.

*Mme Bély reconnaît que la géothermie demande des travaux par exemple.
M. Morisset confirme que cela nécessite de forer. C'est plus cher en investissement mais moins coûteux en fonctionnement. Il indique que le COPIL sera sollicité sur toutes ces décisions importantes.*

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les éléments du projet de construction d'une nouvelle salle de sport présentés par le maître d'œuvre au stade APS ;

Considérant la nécessité de répondre aux besoins de la population et du secteur associatif en réalisant une nouvelle salle de sports ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 28 voix pour et 3 abstentions (Denis Trassard, Philippe Noisette, Florence Bély),

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de construction d'une salle de sports avec blocs d'escalade sur le site du complexe sportif des Vignes d'Oule.

ARTICLE 2 : APPROUVE le coût global prévisionnel présenté s'établissant à 6 325 000 €.

ARTICLE 3 : APPROUVE l'étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement annexé à la présente délibération.

ARTICLE 4 : SOLLICITE une subvention d'investissement auprès de l'Etat au titre de la DETR et / ou de la DSIL 2024.

ARTICLE 5 : SOLLICITE une subvention d'investissement auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire, en particulier dans le cadre du Contrat Pays de la Loire 2026, à hauteur de 357 000 €.

ARTICLE 6 : SOLLICITE tout autre organisme susceptible d'apporter une subvention à ce projet.

07-2024 – ENVIRONNEMENT – FORÊTS COMMUNALES – PROGRAMME DE TRAVAUX 2024

Rapporteur : Laurent Maillard

EXPOSE DES MOTIFS

Chaque année, dans le cadre du programme d'aménagement des forêts communales, l'Office Nationale des Forêts transmet à la collectivité un programme d'actions pour l'année à venir.

Le programme 2024 prévoit 28 100 € de travaux d'investissements et 5 160 € de travaux d'entretien. Les travaux proposés sont conformes au document d'aménagement de la forêt, et les crédits seront inscrits au budget primitif 2024. Le document est annexé à la délibération.

A noter que pour la 1^{ère} fois, ce programme de travaux porte également sur les parcelles forestières villevêtoises, constituées essentiellement de peupliers.

Echanges :

Mme Bély demande pourquoi est-ce qu'on a attendu deux ans pour replanter les parcelles. Elle estime que cela aurait évité des travaux supplémentaires.

M. Maillard confirme qu'en replantant plus tard les travaux de reprise du sol sont plus importants. Le processus de validation du document de gestion a retardé la replantation car la commune voulait attendre les préconisations pour le faire. Il indique que pour les coupes de 2024, le reboisement sera fait dès l'année prochaine. Il ajoute que les travaux de préparation du sol seront de l'ordre de 1 500 € à 2 000 € par hectare au lieu de 1 200 €.

M. Trassard rappelle que lors d'un précédent conseil avait été évoqué un point d'étape sur la gestion de l'ONF. Est-ce prévu prochainement ?

M. Maillard confirme que c'est bien prévu.

M. Trassard souhaiterait avoir une vision globale pour voir ce que ça coûte et ce que ça rapporte.

M. Maillard répond que pour l'instant il s'agit de la première année de gestion par l'ONF. Un premier bilan sera représentatif des choses engagées mais ne constituera pas une vérité pour les années à venir.

Mme Bély estime que ce serait intéressant de voir ce bilan.

M. Trassard ajoute que cela permettrait aussi de vérifier qu'on a confié à la bonne personne la gestion des forêts communales.

M. Maillard rappelle le principe convenu avec l'ONF : l'organisme prépare les travaux à faire et la commune garde le choix de le faire elle-même ou de laisser l'ONF s'en charger.

M. Trassard pense que cela doit représenter des montants importants et pour cette raison, il est important d'y voir clair. De plus, l'ONF doit nous permettre d'avoir une meilleure vision sur ce qu'il y aura à faire dans les années à venir.

M. Maillard poursuit en précisant que c'est la commune qui va faire les devis sans passer par l'ONF, il n'y a donc pas de coût ONF en tant que tel. Il confirme que les sommes sont importantes sachant que les travaux sont aussi bien plus chers qu'il y a dix ans.

M. Trassard conclut en indiquant que sans se retourner sur dix ans en arrière, ce bilan permettrait juste de savoir où on va.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code forestier et notamment son article D214-21 ;

Considérant le programme de travaux pour 2024 établi par l'ONF ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE le programme de travaux 2024 proposé par l'ONF pour les forêts communales.

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

08-2024 – CULTURE – CONVENTION RELATIVE A LA RESIDENCE POETIQUE DES RIVES DU LOIR ET DE LA SARTHE

Rapporteur : Lucette Lhériveau

EXPOSE DES MOTIFS

Du 11 mars au 16 avril 2024 se tiendra la 8^e édition de la résidence poétique des Rives du Loir et de la Sarthe, qui accueille cette année l'autrice Fabienne Swiatly. Cette résidence est un projet porté par l'association « Maison Internationale des Ecritures et des Littératures » (MIEL) en partenariat avec la CCALS et la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou.

Cette action s'inscrit dans le prolongement d'une longue collaboration culturelle entre ces différents acteurs, notamment par l'organisation de ces résidences poétiques depuis 2011. Le projet est également soutenu par la DRAC Pays de la Loire, le Département, la Région et l'Education Nationale.

La convention jointe en annexe définit les engagements des différents partenaires autour de ce projet. Sur le territoire communal, il est notamment prévu des actions dans les écoles et au sein de la bibliothèque, ainsi que la tenue d'une exposition au Moulin L'Engrenage pour clôturer la résidence.

La convention prévoit le versement d'une subvention de 1 500 € pour la réalisation de ce projet.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention relative à l'organisation de la Résidence Poésie 2023.

ARTICLE 2 : APPROUVE le versement d'une subvention de 1500 € à l'association « Maison Internationale des Ecritures et des Littératures » pour l'organisation de cet événement.

ARTICLE 3 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

09-2024 – ENGAGEMENT DANS LA DEMARCHE D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Rapporteur : Eric Godin

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n°74-2022 du 1^{er} septembre 2022, la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou a validé la signature de l'avenant à la Convention Territoriale Globale (CTG) de Verrières-en-Anjou. Cet avenant permettait à la commune d'intégrer le nouveau dispositif de la CTG proposé par la Caisse d'Allocations Familiales en remplacement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Ce document donne un cadre stratégique qui permet ensuite le financement, par la CAF, des structures accueillant les enfants et présentes sur le territoire de Rives-du-Loir-en-Anjou.

La CTG est basée sur la réalisation d'un diagnostic partagé, s'appuyant sur des études existantes (notamment l'analyse des besoins sociaux), qui conduit la collectivité et la CAF à définir des orientations sur un champ plus large que l'enfance et des actions concrètes à mettre en œuvre pour y répondre. Les financements précédemment versés dans le cadre des CEJ sont dès lors attribués sous la forme de « Bonus territoires » définis en déclinaison des orientations retenues dans la CTG.

Les Conventions Territoriales Globales étant par nature supra-communales, la collectivité avait fait le choix de travailler avec Verrières-en-Anjou et Briollay en intégrant, par un avenant, la convention de Verrières, elle-même établie sur la période 2019-2023.

La CTG actuelle et son avenant ont donc pris fin le 31 décembre 2023. Depuis le début de l'année dernière, élus, services et techniciens CAF se sont réunis pour renouveler ce partenariat à travers une toute nouvelle convention laquelle couvrira la période 2024-2027.

Ce travail, toujours en cours, doit aboutir avant la fin du 1^{er} semestre 2024 par la signature de ladite nouvelle convention.

A ce stade, le Comité de pilotage, composé pour Rives-du-Loir-en-Anjou du Maire, des deux maires déléguées et de la direction générale, a défini, avec leurs homologues de Briollay et de Verrières-en-Anjou, les enjeux suivants sur les thématiques couvertes par le champ d'action de la CTG :

PETITE ENFANCE

- Maintenir l'équilibre entre les différentes offres d'accueil (collectif, individuel, PAJE, PSU)
- Assurer la viabilité des multi-accueils
- Intégrer une offre d'accueil au sein des nouveaux programmes d'urbanisme, notamment pour attirer de nouvelles assistantes maternelles

ENFANCE

- Améliorer le recrutement et fidéliser les animateurs
- Réflexion sur les locaux pour maintenir et garantir la qualité d'accueil tout en absorbant les demandes nouvelles
- Renforcer l'intégration des acteurs locaux dans la politique éducative, tant pour la qualité d'accueil que pour renforcer les équipes d'animation

JEUNESSE

- Réflexion autour des 15-17 ans : offres spécifiques, adaptation aux contraintes, horaires, aux envies et besoins
- Adapter les pratiques et les offres pour attirer de nouveaux jeunes, de la tranche 11-14 ans

ACCES AUX DROITS

- Améliorer la visibilité des acteurs et de leur champ d'intervention sur le territoire
- Développer les partenariats avec les institutions pour garantir la présence sur le territoire, la formation auprès des agents de proximité
- Prendre en compte les difficultés éventuelles de mobilité

ACCES AU NUMERIQUE

- Renforcer le maillage de l'offre présente sur les communes afin de faciliter l'accès aux outils, aux aidants et aux ateliers, pour l'ensemble des générations
- Animer et communiquer autour des offres d'accès au numérique

ACCES ET MAINTIEN DANS LE LOGEMENT

- Renforcer/améliorer le lien avec les bailleurs pour améliorer l'intégration des personnes dans les logements
- Renforcer le lien avec les bailleurs pour poursuivre l'adaptation des logements (énergie, PMR, maintien à domicile)
- Développer l'habitat pour seniors et publics empêchés

SOUTIEN AUX FAMILLES CONFRONTEES A DES EVENEMENTS FRAGILISANT

- Renforcer la prévention, la détection et l'accompagnement des victimes de violences intra-familiales
- Améliorer la connaissance et la communication autour de l'offre des partenaires agissant sur le deuil, la séparation, la naissance...
- Sensibiliser la population via l'intervention d'acteurs (en collectif ou en individuel)

SOUTIEN A LA FONCTION PARENTALE

- Développer et pérenniser des actions en soutien à la parentalité
- Soutenir et accompagner les initiatives et projets des familles
- Communiquer autour des LAEP et comment y accéder pour les familles

ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

- Développer l'animation de la vie locale et sociale et renforcer l'implication des habitants

Des ateliers thématiques planifiés entre janvier et avril 2024 viendront approfondir ces enjeux et les traduire en objectifs et fiches actions.

Entre janvier et avril 2024, des ateliers organisés sur chaque thématique avec les communes, les services et les partenaires, viendront approfondir ces enjeux et les décliner sous forme d'objectif et de fiches actions.

Echanges :

M. Trassard comprend que ce travail n'est pas réservé qu'aux enfants et aux jeunes.

Mme Bourbon répond que la CTG couvre toutes les thématiques en lien avec la CAF, comme l'accompagnement des familles, l'accès au logement.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Circulaire CAF 2020-001 du 16 janvier 2020 portant déploiement des Conventions Territoriales Globales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE le principe d'engager une démarche partenariale avec les communes de Verrières-en-Anjou et de Briollay pour la formalisation d'une Convention Territoriale Globale commune.

10-2024 – RESSOURCES HUMAINES – PRISE EN CHARGE DES DEPASSEMENTS D'HONORAIRES POUR UN AGENT VICTIME D'UN ACCIDENT DE SERVICE

Rapporteur : Éric Godin

EXPOSE DES MOTIFS

Le 27 juillet 2023, Mme G., agent de la collectivité, a été victime d'un accident de service au cours de ses fonctions. Les séquelles de cet accident ont occasionné divers rendez-vous médicaux et une intervention chirurgicale.

Le 22 novembre 2023, l'agent s'est rendu à la clinique Saint-Joseph de Trélazé pour une intervention chirurgicale, cet établissement pratiquant des dépassements d'honoraires.

En cas d'accident du travail, la collectivité est tenue de prendre en charge les frais médicaux résultant des pathologies induite par ledit accident. Pour la couverture de ces frais, la collectivité dispose d'une assurance statutaire qui assure la prise en charge. Cette assurance ne couvre cependant pas les dépassements d'honoraires.

Le Code Général de la Fonction Publique qui définit la réglementation en la matière, n'exclut pas expressément les dépassements d'honoraires de la prise en charge. Cette position a été confirmée par le Conseil d'Etat en sa décision du 14 juin 2012, dès lors que les :

- La réalité et le montant de la dépense sont justifiés
- Le caractère d'utilité directe de la prestation est confirmé

Dans le cas présent, les deux conditions étant remplies, il appartient donc à la commune de rembourser à l'agent les dépassements d'honoraires qu'il a directement réglés.

Echanges :

Mme Bély rappelle que les patients ont la possibilité de refuser les dépassements d'honoraires. Elles constatent que ces dépassements sont de plus en plus fréquents avec des montants énormes.

DECISION

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L822-24 ;

Vue la décision du Conseil d'Etat n°336231 en date 14 juin 2012 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE le remboursement auprès de l'agent communal, Mme G., de la somme de 250 € correspondant au dépassement d'honoraires pour son intervention chirurgicale à la clinique Saint-Joseph de Trélazé.

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

- M. Desgré signale à nouveau un problème de bennes APIVET qui sont pleines et que l'association ne vient pas vider.

M. Godin répond que ce n'est pas normal car ils ont eu le marché et se sont engagés à vider.

M. le Maire lève la séance à 21h37.

Signature de la secrétaire de séance,
Mme Lucette Lhérieu,